

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2021

Le 6 avril 2021 à 18h30, le Conseil Municipal de Poisvilliers, légalement convoqué le 1^{er} avril 2021 s'est réuni sous la présidence de Madame Marie BOURGEOT, Maire.

Le maire certifie que le procès-verbal de la séance a été, conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la mairie.

Il certifie en outre, que les formalités prescrites par les articles L2121-10 et R2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation du conseil municipal.

PRESENTS : Mme Marie BOURGEOT, M. Philippe BRUCH, Mme Elodie CADIOU, M. Bruno DEHAYE, M. Fabrice DIEU, Mme Fabienne DUPIN, Mme Stéphanie JEULIN, M. Thierry PASCAL, Mme Mathilde PELLÉ, M. Jérôme PIRIOU, Mme Corinne RIGAUD

ABSENTS EXCUSES :

Secrétaire de séance, nommé (e) conformément à l'article L 2121-15 : Philippe BRUCH

Après avoir constaté que la majorité des conseillers en exercice étaient présents, le maire ouvre la séance.

❖ **COMPTE -RENDU Délégations générales au Maire**

Mme le Maire fait le compte-rendu des décisions qu'elle a prises en vertu des délégations générales qui lui sont accordées par le conseil municipal (délibérations 2020-017 du 26/05/2021 et 2020-035 du 30/09/2020) :

1-Signature du contrat SEGILOG/BERGER LEVRAULT pour 3 ans (logiciels mairie)

2-Subventions d'investissement au titre du Fonds de concours de Chartres métropole (50% du reste à charge) :

-ECOLE Mise aux normes électricité et sécurisation de l'école dans le cadre du plan Vigipirate : 1658,00€

-ECOLE Plateaux sportifs : 1464,00€

-PATRIMOINE Eglise Saint Etienne : 897,50€

-VOIRIE COMMUNALE Rue de la Cordonnerie : 14 714,00€

- ACHATS Outillage et agencement mairie (vitrines et pavoisement) : 1325€

❖ **BUDGET Compte de gestion 2020**

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

-une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).

-le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Thierry PASCAL, Adjoint délégué aux finances, est désigné à l'unanimité pour présenter le Compte de gestion 2020.

Thierry PASCAL donne lecture à l'assemblée des annexes I et II du compte de gestion présenté par le Receveur :

-Etat II-1 : résultats budgétaires de l'exercice

-Etat II-2 : résultat d'exécution du budget principal

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

-ENTEND, DEBAT ET ARRETE le compte de gestion 2020 du Receveur.

❖ **BUDGET Election de président de séance et vote du compte administratif 2020**

Thierry PASCAL, Adjoint délégué aux finances, est élu président de séance à l'unanimité pour présenter le compte administratif 2020.

En effet, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat exercice</i>
Investissement	38 017,32	57 645,99	+ 19 628,67
Fonctionnement	217 862,75	260 588,63	+ 42 725,88
Totaux	255 880,07	318 234,62	+ 62 354,55

	<i>Résultat de clôture (Exercice précédent)</i>	<i>Part affectée à l'investissement</i>	<i>Résultat exercice</i>	<i>Résultat clôture</i>
Investissement	-34 978,68		+ 19 628,67	-15 350,01
Fonctionnement	+69 430,33	34 978,68	+ 42 725,88	+ 77 177,53
Totaux	+34 451,65	34 978,68	+ 62 354,55	+ 61 827,52

Les comptes sont en concordance avec le compte de gestion de la Trésorerie Principale de Chartres métropole.
Le Maire se retire afin que le conseil puisse procéder au vote du compte administratif 2020.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

-CONSTATE la concordance avec le compte de gestion.

-APPROUVE le compte administratif du budget 2020.

❖ BUDGET Reprise et affectation des résultats de 2020

Thierry PASCAL, Adjoint délégué aux finances, rappelle le vote du compte administratif du budget 2020 en date du 6 avril 2021.

Le 1er Adjoint donne lecture des chiffres pour une reprise et une affectation des résultats de l'exercice N-1.

Résultat de fonctionnement
A Résultat de l'exercice (précédé de + ou de -) +42 725,88€

B Résultats antérieurs reportés
Ligne 002 du compte administratif N-1 (précédé de + ou de -) +34 451,65€

C Résultats à affecter
= A+B (hors restes à réaliser)
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) +77 177,53€

Solde d'exécution de la section d'investissement
D Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou de -)
D 001 (si déficit) -15 350,01€
R 001 (si excédent)

E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (précédé de + ou de -) 0€
Besoin de financement
Excédent de financement

Besoin de financement F=D+E) 15 350,01€

Affectation =C =G+H 77 177,53€

1) G. Affectation en réserves R 1068 en investissement 15 350,01€
G= au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H. Excédent de fonctionnement disponible R002 61 827,52€

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-VOTE une reprise et une affectation des résultats de l'exercice N-1

❖ BUDGET Vote des taux-Taxe foncière bâti et non bâti

M. Thierry PASCAL présente à l'assemblée le budget de la commune de Poisvilliers et rappelle les taux des taxes foncières (bâti et non bâti) votés en N-1. :

-Taxe foncière (bâti) : 26,18% (TFB)
-Taxe foncière (non bâti) : 37,14% (TFNB)

A compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés (TFB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

Afin de garantir les ressources communales, le taux de taxe foncière bâti voté par la commune devra se composer de :
-taux communal 26,18% + taux départemental 20,22% = 46,40% (Taux de référence 2021)

Le conseil municipal peut décider de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale) ou choisir un taux supérieur ou inférieur au taux de référence (augmentation ou diminution de la pression fiscale).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**DECIDE** de ne pas augmenter la pression fiscale,

-**VOTE** les taux 2021 : 46,40% (TFB)
37,14% (TFNB)

❖ **BUDGET Vote du budget 2021**

Considérant le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 : +77 177,53€

Considérant le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2020 : -15 350,01€

Considérant qu'il a été décidé d'affecter à la section d'investissement à l'article 1068 : 15 350,01€

Considérant les recettes attendues et les dépenses prévues, le budget s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 322 820,52€

Dépenses d'investissement : 140 155,53€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**APPROUVE ET VOTE** le budget 2021

❖ **BUDGET Remboursement des frais ou d'assistance des élus des communes de moins de 3500 habitants**

L'article 91 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux prévus à l'article L. 2123-18-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il rend notamment obligatoire le remboursement à l' élu des frais de garde ou d'assistance dorénavant pris en charge par la commune.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, par décret n°2020-948 du 30 juillet 2020, l'Etat a instauré une compensation gérée par l'agence de services et de paiement (ASP).

Le remboursement s'effectue donc en deux étapes :

-remboursement de l' élu par la commune

-remboursement de la commune par le biais de l'ASP.

A-Remboursement de l' élu par la commune

En application de l'article L.2123-18-2 du CGCT, cette disposition concerne tous les membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions suivantes :

1-séances plénières du conseil municipal,

2-réunions de commissions dont l' élu est membre et instituées par une délibération du conseil municipal,

3-réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l' élu a été désigné pour représenter la commune.

L' élu devra fournir les documents suivants :

-facture acquittée de frais de garde d'un enfant de moins de 16 ans, d'une personne âgée, d'une personne handicapée ou d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile,

-convocation à la séance ou à la réunion à laquelle il aura participé,

-attestation sur l'honneur que le remboursement sollicité constitue un reste à charge réel après déduction de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts.

-relevé d'identité bancaire

Lorsque le dossier de l' élu est complet et répond aux exigences fixées par la présente délibération, la commune procède au remboursement qui ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire.

B-Remboursement de la commune par l'Etat

Pour obtenir le remboursement par l'Etat des frais de garde et d'assistance reversés aux élus, la commune devra adresser à l'ASP :

Pour la 1ère demande de remboursement ou en cas de modification :

-le formulaire d'identification contenant notamment les informations générales de la commune, ses coordonnées de

paiement sur lesquelles l'aide sera versée, ainsi que l'adresse électronique de la personne de la commune à contacter,
-la délibération du conseil municipal fixant les conditions de remboursement.

A chaque demande de remboursement semestriel :

- le formulaire de demande de remboursement précisant le montant demandé,
- un état récapitulatif (version Excel, version OpenOffice), signé du maire et visé par le comptable public, détaillant les sommes remboursées par la commune à chaque élu.

La demande de remboursement devra être adressée à l'ASP dans un délai maximal d'un an à compter du défraiement des élus par la commune par mail ou par courrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE** le remboursement des frais de garde des élus municipaux selon les critères présentés ci-dessus au paragraphe A,
- AUTORISE** le Maire à solliciter le remboursement des frais de garde alloués aux élus auprès de l'ASP selon les critères présentés ci-dessus au paragraphe B,
- INSCRIT** la dépense au chapitre budgétaire correspondant,
- DESIGNE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **CHARTRES METROPOLE Modification statutaire sur le transport et l'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires pour l'enseignement de la natation**

Mme le Maire donne lecture de la délibération n°CC2021-018 du Conseil communautaire de Chartres métropole approuvant la modification statutaire sur le transport et l'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires pour l'enseignement de la natation (annexe n°1).

Cette modification statutaire doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L5211-17 dudit Code, le conseil municipal a trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE** la modification de la compétence supplémentaire en ajoutant la piscine des Vauroux de la manière suivante : « Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires aux équipements sportifs aquatiques classés d'intérêt communautaire pour l'enseignement de la natation »

❖ **QUESTION DIVERSES**

1- CIMETIERE :

Services et tarifs :

Mme le Maire rappelle les tarifs mis en place par délibération en 2013 pour les concessions ou les cases du colombarium :

Concessions (1*2m)	15 ans : 200€ 30 ans : 400€
Colombarium (2 urnes)	15 ans : 200€
Jardin du souvenir + plaque (dispersion des cendres)	100€

Mme le Maire invite la commission « Urbanisme » à réfléchir sur les services funéraires de la commune : durées, tarifs, redevances, nouveaux services :

-Caveau provisoire (dépôt des cercueils en attendant leur inhumation définitive) : créé en 2020, le caveau provisoire est mis actuellement à disposition gratuitement mais il peut être loué par la commune. Un dépôt de cercueil ne peut excéder 6 mois. A l'expiration de ce délai, le corps appartient à la collectivité qui doit procéder à l'inhumation ou la crémation.

-Cavurne (petit caveau, accueillant une ou plusieurs urnes) : 1m*1m. Possibilité de proposer des cavurnes le long du mur vers l'ossuaire.

-Redevance pour réduction et réunion de corps.

-Durée des concessions : Plusieurs durées de concession peuvent être accordées :

- Concession temporaire : entre 5 ans et 15 ans
- Concession trentenaire : 30 ans
- Concession cinquantenaire : 50 ans

Concession perpétuelle : durée illimitée

Les concessions perpétuelles ne sont que rarement proposées en raison des difficultés pour les récupérer quand elles sont à l'état d'abandon.

Relève de sépultures de 2020 :

Mme le Maire distribue à chaque conseiller municipal la lettre de M. Jean-Luc Leromain concernant les restes de son défunt arrière-grand-père, André Leromain.

André Leromain, entrepreneur de battage à Poisvilliers, décède à Chartres le 14 août 1904. Sa veuve, Maria DAUVILLIERS, élève donc seule leurs trois enfants tout en tenant son commerce situé au 42 rue du Village.

Dans les années 30, Maria DAUVILLIERS va vivre chez son fils à Goussainville où elle décède le 9 juillet 1957.

Elle est inhumée dans la concession familiale de Goussainville tandis que la dépouille de son époux reste à Poisvilliers dans une concession trentenaire prise en 1907 et renouvelée en 1937 pour 30 ans. La concession est donc de nouveau la propriété de la commune depuis 1969 ainsi que les éléments composant la tombe dont la croix choisie pour orner le nouvel ossuaire.

La famille LEROMAIN pensait à tort que la concession de leur aïeul était perpétuelle et les circonstances ont fait que personne n'est venu se recueillir sur la sépulture d'André Leromain pendant les mois où un affichage sur les tombes annonçait leur prochaine relève.

La famille Leromain, très attachée à leur aïeul, souhaite rapatrier sa dépouille dans la concession familiale de Goussainville et récupérer la croix du monument.

Afin de remplacer cet élément de l'ossuaire, la pierre située le long de l'église sera nettoyée, gravée et posée en remplacement.

La famille Leromain s'engage à prendre à ses frais :

- l'exhumation des restes de la dépouille de leur arrière-grand-père placé dans l'ossuaire,
- l'enlèvement de la croix gravée de l'ossuaire,
- le nettoyage, la gravure et la pose de la nouvelle croix de l'ossuaire.

Au regard de tous ces éléments, Mme Maire invite les conseillers à donner leur avis quant à la requête de la famille Leromain.

A l'unanimité et dans les conditions précitées, le conseil émet un avis favorable.

2-VACCINATION :

La campagne de vaccination a commencé avec les personnes de plus de 75 ans.

Devant les difficultés des personnes âgées pour prendre rendez-vous sur Doctolib et parfois de se déplacer, Chartres métropole a décidé de mettre en place un recensement des personnes concernées.

La commune a donc communiqué la liste des personnes de plus de 75 ans à Chartres métropole pour que leurs services puissent corrélérer les demandes et les doses disponibles. Actuellement, quatre personnes restent à vacciner.

La seconde liste comporte quatorze personnes entre 70 et 74 ans et la prise de contact est en cours.

Les conseillers seront peut-être sollicités pour le transport sur le site de vaccination.

Elodie Cadiou rappelle que la pharmacie de Saint Prest procède également aux vaccinations.

3-FORMATION :

La formation des élus prévue le 17 avril sur la communication comporte 3 parties :

- réglementation
- bulletin municipal
- projets communaux

Un plateau repas est prévu.

Renseignement sera pris pour le maintien ou non de la formation en raison du confinement.

La séance est levée à 20h55

Suivent les signatures des membres présents.